

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

Fongibilité des crédits

Date de convocation :

05.04.2024

Date d'affichage

05.04.2024

N°08-2024

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 14 – Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures dix-huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIDO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame LETURQUE Maud

Absents : Madame LEGOVIC Sandrine

Absents excusés :

Madame VIVIER Maryline donne pouvoir à Madame FILIPIDIS Marine
Monsieur Éric MANESSE donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Madame DUROYAUME Manuella donne pouvoir à Madame LETURQUE Maud
Monsieur JEAN Mickaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine
Monsieur CLEROY Kévin donne pouvoir à Monsieur TRIN Christian

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n°25-2023 du 15 septembre 2023 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans le cadre du relevé de décisions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 11.04.2024



Le Maire
Nathalie VARLET